



## Demande visa long sejour conjoint en situation instable

Par **Aidalechev**, le **01/07/2009** à **19:23**

Bonjour,

Je me suis mariée en début d'année au Senegal, je suis française et mon mari est sénégalais, notre mariage a été régularisé en France.

Le problème est que je suis actuellement au chômage, je perçois l'allocation chômage et j'habite chez mes parents. Je n'ai pas une situation stable, pouvez-vous m'indiquer si une demande de visa long séjour pour conjoint français peut être refusée, dois-je obligatoirement avoir un emploi et un logement, merci d'avance pour votre aide car l'ambassade ne donne aucune information.

Par **anais16**, le **02/07/2009** à **16:49**

Bonjour,

n'ayez crainte, le visa long séjour conjoint de français ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.

Votre mari devra passer des tests de langue française et de connaissance des valeurs de la République, ce qui peut faire tarder un peu les choses.

Cependant, les autorités consulaires doivent traiter ces demandes de visas dans les meilleurs délais (pas plus de 6 mois).

Par **Aidalechev**, le **03/07/2009** à **15:26**

Je vous remercie pour votre réponse.

Je vais dès à présent réunir les documents nécessaires pour effectuer la procédure et me lancer sans attendre d'avoir un emploi car la période n'est pas propice à l'embauche ! et l'éloignement est difficile à gérer moralement.

Par **achraf**, le **22/09/2009** à **03:56**

bonjour

je me suis marié le 15 mai , et j'ai déposé ma demande ala prefecture

je vien de recevoir une convocation le 17 novembre , mais ils mont mis visa long séjour par rapport au nouvelle loi de juillet 2009

mes questions sont :

le 17 novembre je vais avoir n récépissé o visa long séjour sur mon passeport ?

est ce que j'ai le droit de travailler avec ?

je peux voyager avec ?

merci deme donner plus de renseignement sur cette loi

merci d avance

Par **anais16**, le **22/09/2009** à **14:58**

Bonjour,

pas de nouvelle loi pour les conjoint de français. Vous relevez de l'article L 211-2-1 du CESEDA qui précise qu'en cas d'entrée régulière en France et après 6 mois de vie commune avec le conjoint français, le visa long séjour est obtenu sur place et l'on obtient un titre de conjoint de français.

Le visa long séjour sera alors apposé sur le passeport et suite au dépôt du dossier on vous remettra un récépissé. de 1ere demande de titre de séjour.

Ce récépissé, en général valable 3 mois, est renouvelable tant que la préfecture n'a pas statué sur votre demande, et ne donne pas le droit de travailler ni de voyager hors de France.

Par **achraf**, le **25/11/2009** à **17:48**

bjr

alors j'ai été le 17 novembre a la prefecture suite a ma convocation

j'ai reçu un APS (autorisation provisoir de séjour ) valable 4 mois sans autorisation de travail ni de voyager avec hors de france .

ils 'ont dis que mon dossier a été envoyé au consulat française de mon pays qui vas traiter ma demande de visa long séjour conjoint français .

ils mont demander

- la piece d identité de ma femme
- EDF ou quittance de loyé sur mon nom si nn attestation d'hebergement .
- passeport en cors de validité au moin de 12 mois avec visa ou photocopie
- copie integrale de l acte de mariage mois de 3 mois

ils mont exigé 6 mois après de mariage

et voila j 'attent la reponse de consulat

et mnt mes question svp :

il y a une possibilité de refus de mon dossier ??  
environ combien de temps ils envoie la reponse ?  
pour le test francais et visite medicale c'est quand ??

merci de bien me preciser tout ca et je vous remercie infiniment

sacrifice

**Par anais16, le 27/11/2009 à 11:39**

Bonjour,

la procédure semble avoir été respectée dans votre cas.

Le dossier peut être refusé en cas de fraude (sur les pièces d'identité par exemple ou sur les preuves de vie commune), d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public (si casier judiciaire). Si vous n'avez rien de tout cela dans votre dossier, alors le titre ne peut vous être refusé.

En général ils délivrent un récépissé de 3 mois renouvelables, mais si dans votre cas il s'agit d'une aps de 4 mois, c'est que cela doit correspondre environ aux délais de réponse de votre préfecture. Si cela dure plus longtemps, vous devrez faire renouveler votre aps.

Les tests de français et la visite médicale n'interviennent qu'une fois que le dossier a été accepté.

**Par achraf, le 14/12/2009 à 18:22**

bonjour

alors depuis le 17 novembre après l'aps de 4 mois plus de nouvelles de la prefecture j'ai appeller l'OFII (office francais d'immigration et integration) ils m'ont repondu que nous on accepte pas les dossier de la prefecture , la prefecture me dis qu'il on envoyer mon dossier au consulat

la dame au gichet m'a pas bien preciser ces deteil

mnt je veux demander ou on est mon dossier mais je sais pas qui appeller , la prefecture ou l ofii ou le consulat et si c'est le cas , la kelle??  
en france ou le consulat francais au maroc ??  
si vous avez une idée sur ca n'hesiter pas svp  
merci encore , franchement c'est très sympa de votre part d'aider les gents comme ca

Par **kahla**, le **04/01/2010** à **18:51**

BONJOUR ANAIS je suis dans un cas critique et j aimerais avoir votre aides svp j ai reçu une aps en attendant le vls conjoint de francais et depuis fin octobre pas de reponse du consulat de france en tunisie et il m on pas encor renouveler mon aps j ai aucune faute sur mon b3 et jamais nuis a l ordre public est ce que je doit insister a la prefecture ou appeler le consulat de france en tunisie ou leur ecrire  
merci de votre aide

Par **achraf**, le **04/01/2010** à **20:21**

bonjour  
pourquoi ca vas expirer ?  
ta reçu un aps valable combien de mois ??  
si c'est 2 mois tu vas a la prefecture et tu peux le renouveler sans probleme  
le mien est de 4 mois la dame au gichet ma confirmer que je peux le renouveler tant qu'il ya pas de reponse de notre part voila  
bonne chance

Par **kahla**, le **04/01/2010** à **21:57**

mrçi Achraf por ta réponse, oui c'est bien une aps de deux mois que j ai eu et j ai été les voir a la préfecture mais c était les jours de fetes et elle m a dit que la personne qui es responsable de ce ci et en conger donc de preference est de revenir en debut de semaine et j irai demain inchallah mais je sait pas combien sa va durée tout ca et quand le consulat va t il répondre.  
Et toi t en est ou jusqu a la? bon courage

Par **achraf**, le **04/01/2010** à **23:09**

bonne question  
moi j attent tjrs la reponse du consulat mais ca dure 3 mois environ minimum  
il faut attendre et quand demain tu vas a la prefecture tu demande un aps de 4 mois tu dis a la personne au gichet on c'est jamais.  
donc voila bon courage pour demain et tien moi au courant des tes demarches et surtout pour demain  
merci a +

Par **kahla**, le **05/01/2010** à **00:30**

ok achraf sa marche inchalah demain jt dirait cki c passer tient mon msn  
monchar\_kahla@msn.com

Par **diesel62**, le **13/05/2010** à **17:24**

bonjour,  
je viens de demander avec mon épouse un Visa Long Séjour directement à la préfecture ( mariage en France + entrée régulière + plus de six mois de vie commune). on a déposé le dossier, mais au lieu d'avoir une AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR normalement, on m'a simplement donné une ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER.  
Est ce normal?

Par **diesel62**, le **13/05/2010** à **17:25**

bonjour,  
je viens de demander avec mon épouse un Visa Long Séjour directement à la préfecture ( mariage en France + entrée régulière + plus de six mois de vie commune). on a déposé le dossier, mais au lieu d'avoir une AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR normalement, on m'a simplement donné une ATTESTATION DE DÉPÔT DE DOSSIER.  
Est ce normal?